



***Dossier DPH : Les enjeux de la normalisation  
pour les produits issus de l'agriculture des pays  
du Sud***

*Capitalisation des études sur la normalisation et ses effets  
sur les producteurs du Sud, menées de 2005 à 2007 par  
Ingénieurs sans frontières*

*En ligne sur [http://www.d-p-h.info/index\\_fr.html](http://www.d-p-h.info/index_fr.html)*

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Fiche 1 : Historique de la normalisation alimentaire et présentation des principaux organismes intervenant dans la normalisation.....</b>	<b>6</b>
<b>Fiche 2 : Les labels volontaires existants.....</b>	<b>10</b>
<b>Fiche 3 : L'élaboration et la régulation des normes.....</b>	<b>15</b>
<b>Fiche 4 : Les producteurs agricoles et les normes à l'exportation vus par les ONG.....</b>	<b>20</b>
<b>Fiche 5 : Perception des normes au Sud .....</b>	<b>25</b>
<b>Fiche 6 : Bolivie, Bénin : regard croisé d'expériences de mise en place du commerce équitable.....</b>	<b>29</b>
<b>Fiche 7 : Effet des normes réglementaires européennes, agriculture biologique et commerce équitable sur les systèmes de production d'ananas au Bénin et au Togo.....</b>	<b>31</b>
<b>Fiche 8 : Effet des normes réglementaires européennes, agriculture biologique et commerce équitable sur les systèmes de production de la filière café en Bolivie .....</b>	<b>36</b>
<b>Fiche 9 : Normes volontaires et renforcement de capacités .....</b>	<b>40</b>

## Introduction

Dès 2005, La fédération Ingénieurs sans frontières s'interrogeait sur la normalisation et sur ses effets sur les producteurs du Sud. C'est son identité ingénieur et son implication dans le commerce équitable qui sont à l'origine de ses questionnement, petit retour sur l'origine de l'étude « Normes ». Les différentes études - bibliographiques, enquêtes en France et au Sud - aboutissant à ce dossier ont été réalisées, entre 2005 et 2007 dans le cadre d'un programme novateur porté par la coordination nationale.

Dans un monde qui tend, de gré ou de force, à être régi par les échanges commerciaux internationaux, les pays en voie de développement ne veulent plus, désormais, dépendre de la seule aide internationale pour se développer, mais aussi exporter leurs produits vers les pays du Nord.

De plus en plus, les pays du Sud souhaitent voir se développer leurs propres filières en vue de l'exportation de leurs produits issus de l'agriculture. C'est dans cette optique notamment qu'intervient Ingénieurs Sans Frontières : pour appuyer les producteurs, les coopératives, les petits industriels des pays du Sud à se développer de façon durable.

Cependant, des barrières limitent les exportations des pays agricoles du Sud vers les pays du Nord. Les normes font-elles aujourd'hui partie de ces barrières ? Il n'est pas ici question de remettre en cause les initiatives qui visent à réduire la dépendance alimentaire des pays du Sud via la promotion d'une agriculture locale. Malgré tout, la plus-value générée par des cultures d'exportation reste aussi un levier essentiel de développement que nous ne pouvons ignorer.

La normalisation est un processus qui est de plus en plus présent dans nos sociétés. La démarche de normalisation, initiée historiquement et majoritairement dans les États occidentaux libéraux, a pour but, depuis son origine, de garantir les caractéristiques intrinsèques des produits. Elle correspond à une double exigence de nos sociétés de consommation : contrôler et standardiser la production des biens et services et fournir une garantie en matière de sécurité aux consommateurs qui permette d'assurer la confiance.

Plus récemment, les préoccupations des consommateurs s'étendent à d'autres domaines que la simple innocuité des produits : la qualité des aliments, la façon dont ils sont produits, le bien-être animal, l'utilisation de matériel biologique génétiquement modifié ou encore d'hormones, les préférences culturelles, la préservation des ressources font également l'objet de débats.

La multiplication de ces normes, qu'elles soient issues de réglementations obligatoires ou qu'elles soient volontaires, est aujourd'hui une réalité dans les échanges internationaux. Cependant, elles n'ont pas été créées par et pour des acteurs des pays du Sud. De ce fait, elles ne sont pas forcément adaptées aux réalités des filières du Sud .

Le principal problème rencontré par les pays du Sud est dû à l'élaboration des normes. En effet, les processus de normalisation et de certification sont longs, complexes et surtout coûteux à mettre en œuvre. Ces normes constituent ainsi un frein à ces exportations. Mais cet effet de frein ne peut-il pas être diminué en revoyant de façon globale notre façon de concevoir les normes ? En faisant d'avantage participer les acteurs économiques des pays du Sud par exemple ? Théoriquement, l'avis des producteurs du Sud devrait être pris

en considération par les organismes normalisateurs mais en réalité, il existe bel et bien une inégalité entre le Nord et le Sud au niveau de l'élaboration, du contrôle et de l'accès à la normalisation.

Une des seules alternatives restantes aux producteurs du Sud réside dans le fait d'intégrer des filières labellisées en vue de l'exportation. Cependant, ces labels restent pour la plupart établis par les pays du Nord et ne concernent qu'une infime partie des producteurs du Sud. Une amélioration de la normalisation est donc un enjeu capital de la mondialisation car elle augmente les inégalités de façon légale entre le Nord et le Sud.

C'est dans ce contexte de normalisation croissante qu'ISF (Ingénieurs Sans Frontières) s'est intéressée à la perception des normes par les producteurs du Sud et à l'intérêt que portent les organismes normalisateurs à ces producteurs. ISF s'est donc lancée dans la réalisation d'une étude sur les enjeux de la normalisation pour les productions agricoles du Sud afin d'aider les associations de solidarité internationale et les producteurs du Sud à mieux comprendre et se saisir de ce phénomène.

De nombreux acteurs français de la solidarité internationale sont en effet engagés dans des programmes de défense et de promotion des agricultures et des agriculteurs du Sud, de restauration de la sécurité alimentaire et de renforcement du tissu économique dans le cadre de l'aide au Développement au Sud. A travers ces programmes, la plupart d'entre eux sont confrontés aux problématiques soulevées par la normalisation, que ce soit dans le cadre de filières de production locales ou à visée d'exportation.

Cependant, peu d'acteurs de la solidarité internationale ont pleinement pris conscience ou se sont positionnés de façon claire sur les impacts de ce processus international de normalisation dans leurs thématiques d'action. D'autre part, plusieurs filières de commerce équitable existent aujourd'hui pour les produits agricoles ou sont en cours de construction. De nombreux programmes gouvernementaux ou menés par des ONGs ou des acteurs privés accompagnent les producteurs pour le respect des standards du commerce équitable permettant ainsi une meilleure valorisation de leur production.

On peut cependant se demander si ces filières constituent réellement une opportunité intéressante pour les producteurs familiaux du Sud. La fédération ISF, membre fondateur de Max Havelaar et de la PFCE (Plate-forme Française du Commerce Équitable), s'est impliquée dans les discussions de l'AFNOR (Agence Française de Normalisation) sur les principes et les modalités d'une normalisation éventuelle du commerce équitable. Les travaux de l'AFNOR sur le commerce équitable en 2005 ont confirmé cette lacune, beaucoup d'acteurs prenant seulement depuis peu conscience des enjeux posés par ce processus, notamment essentiellement au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'étude sur le terrain.

Le projet « Normes » d'Ingénieurs Sans Frontières émerge donc d'un constat : le nombre de normes est en augmentation croissante qu'elles soient réglementaires ou volontaires. Le champ de leur application s'est aussi étendu ; à l'origine, les normes concernaient les produits manufacturés, elles atteignent désormais les modes de production des denrées alimentaires.

Ce sujet touche de près un grand nombre d'acteurs du domaine de la Solidarité Internationale dans le cadre de programmes d'appui aux filières agricoles, de sécurité et souveraineté alimentaire, etc... Paradoxalement, même si la recherche scientifique s'est mobilisée pour analyser les conséquences de cette nouvelle forme de régulation des marchés, peu d'actions et de réflexions ont jusqu'à présent été conduites sur ce thème dans le milieu des Organisations de Solidarité Internationale.

L'étude la plus complète sur ce sujet est celle réalisée par AVSF sur la filière café dans la région des Yungas de Bolivie en 2002 puis en 2005. A la demande de Max Havelaar, des études complémentaires ont été conduites en 2006 sur d'autres filières. Il semble cependant fondamental pour ISF que les acteurs de la solidarité internationale et notamment en France, s'approprient en détail ce sujet, l'intègrent dans leurs stratégies d'action et développent un positionnement.

Pour ISF, l'enjeu est d'autant plus fort que ses membres sont amenés, au cours de leur carrière, à intervenir sur ces aspects à forte composante technique. Depuis 2002, plusieurs expériences d'ISF ont effectivement mis en avant les enjeux de Solidarité Internationale liés aux processus de normalisation, notamment dans les filières agricoles.

## **Fiche 1 : Historique de la normalisation alimentaire et présentation des principaux organismes intervenant dans la normalisation**

*La normalisation peut sembler être une particularité technocratique européenne à beaucoup de citoyens. Cependant, ce phénomène est bien antérieur à la fondation de l'union européenne, petite histoire de la normalisation et panorama de ses acteurs.*

### **1. Genèse des normes alimentaires : une nécessité sanitaire et économique**

C'est l'Antiquité qui marque la première époque connue durant laquelle les populations commencèrent à établir des règles visant à garantir qualité et sécurité aux consommateurs.

Ainsi, les premières règles concernant les poids et mesures des aliments ou des marchandises ont été mises en place en Basse-Mésopotamie vers le III<sup>ème</sup> millénaire avant J-C (prologue de la loi d'Ur Nammu, roi d'Ur (2112-2095)).

De même, on recense des contrôles sur les boissons telles que le vin et la bière dès l'Égypte Antique. Au Moyen Âge, en Europe, des lois (certaines étant encore en vigueur) sont votées sur la qualité et l'innocuité de certaines denrées.

Mais les véritables lois en matière de contrôles sont apparues parallèlement au développement des sciences au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, la chimie a pu déterminer la composition des aliments ainsi que les éléments ajoutés à ceux-ci, permettant de « démasquer les pratiques malhonnêtes dans la vente d'aliments et de faire la distinction entre produits comestibles salubres et produits insalubres » avec comme principale préoccupation le consommateur.

C'est dans l'empire Austro-Hongrois que les premières normes, en tant que telles, concernant l'alimentation ont été créées. Ces normes visaient un large éventail d'aliments et ont été regroupées dans le « Codex Alimentarius Austriacus » qui deviendra plus tard le Codex Alimentarius, référence mondiale faisant force de loi au niveau des normes alimentaires (voir plus bas).

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, certains pays adoptent des lois sur le commerce et la vente des aliments mais ces initiatives vont vite poser problème au niveau des échanges commerciaux internationaux. On assiste alors à l'apparition d'associations commerciales qui font pression sur leurs gouvernements afin d'harmoniser la normalisation et la législation comme la Fédération internationale de laiterie (FIL) (relative au lait et aux produits laitiers, créée en 1903).

Dans les années 1940, la préoccupation du consommateur va jouer un rôle dans l'intensification de la procédure de normalisation. Dans le même temps, les outils technologiques et scientifiques se développent. Ainsi, l'émergence de la microbiologie et de la chimie alimentaire a permis une sensibilisation accrue du public à la qualité et à l'innocuité de son alimentation ainsi qu'un élargissement des connaissances à ce sujet.

Les gouvernements ont alors commencé à lutter contre les aliments dangereux et de mauvaise qualité.

Suite à ces multiples prises de conscience sur l'alimentation, deux organisations mondiales seront créées. En 1945, la FAO<sup>1</sup> (Food and Agriculture Organization soit « Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ») couvre les domaines de la nutrition et des normes alimentaires internationales. L'OMS<sup>2</sup> (Organisation Mondiale de la Santé) a quant à elle été créée en 1948 et a pour but de s'assurer de la santé humaine, et en particulier, de l'établissement de normes alimentaires.

La création de ces deux organisations va initier l'harmonisation de la législation dans le domaine alimentaire et permettre la naissance de normes dont la portée sera mondiale.

En 1955, a lieu le premier conseil mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires qui soulève les premières interrogations sur l'utilisation massive de produits chimiques dans l'agriculture.

En octobre 1960, la première Conférence régionale de la FAO au sujet de l'Europe approuve le bien-fondé d'un accord international sur les normes alimentaires et en 1961, la Conférence de la FAO décide de constituer la Commission du Codex Alimentarius<sup>3</sup> s'inspirant du Codex Alimentarius Austriacus dont les fondements ont été améliorés dans les années 1950. Elle demande à l'OMS d'adhérer à un programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

En mai 1963, la seizième assemblée mondiale de la Santé approuve la création du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et adopte les statuts de la Commission du Codex Alimentarius (faisant état de la prise de conscience collective, de l'importance de l'harmonisation de l'établissement de normes mais également du début d'un long travail de recensement et de recherche).

Cependant, durant de nombreuses années, les normes du Codex Alimentarius ne seront pas obligatoires pour un grand nombre de pays. Elles ne pourront donc pas être invoquées devant les juridictions internationales en cas de litige, menant les échanges internationaux de denrées alimentaires vers une impasse.

Le Codex Alimentarius s'est finalement imposé comme une référence mondiale en matière de normes alimentaires. C'est ainsi qu'en 1994 les pays Européens se sont vus dans l'obligation d'accepter les normes du Codex Alimentarius comme faisant force de loi dans la réglementation de leurs pays. Cette décision est intervenue dans le cadre de l'Uruguay round et a été ratifiée au cours des accords de Marrakech du 15 Avril 1994. Les normes du Codex Alimentarius sont ainsi devenues la référence juridique de l'OMC<sup>4</sup> (Organisation Mondiale du Commerce).

Ces accords référencent notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui seront développées plus tard.

## 2. Les instances mondiales de normalisation

---

1 [www.fao.org](http://www.fao.org)

2 [www.who.int/fr](http://www.who.int/fr)

3 [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

4 [www.wto.org](http://www.wto.org)

### **La FAO**

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture est une organisation spécialisée des Nations Unies, créée en 1943 dans la ville de Québec. Elle est constituée par 190 états membres (l'Union européenne constituant un seul et même état). Son siège se situe à Rome depuis 1951.

Sa principale mission est de lutter contre la faim dans le monde en fournissant une assistance technique aux pays en développement au niveau des pratiques agricoles, forestières et halieutiques et en tendant à assurer une bonne nutrition dans ces pays. Elle représente également une tribune neutre au sein de laquelle tous les pays (riches et pauvres) se réunissent sur un pied d'égalité pour négocier des accords et débattre des politiques et des normes concernant l'agriculture et l'alimentation.

Enfin, en collaboration avec l'OMS, elle développe le système international de normalisation en matière alimentaire : le Codex Alimentarius.

Dans les situations de crise, elle interagit avec le Programme Alimentaire Mondial<sup>5</sup> (PAM) et d'autres organismes de solidarité internationale afin de protéger les moyens d'existence dans les campagnes.

### **L'OMS**

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) est une organisation spécialisée du système des Nations Unies. Créée en 1948, elle représente « l'autorité directrice et coordonnatrice dans le domaine de la santé ». Elle est chargée de diriger l'action sanitaire mondiale, de définir les programmes de recherche en matière de santé, de fixer des normes et des critères, de présenter des options politiques fondées sur des données probantes, de fournir un soutien technique aux pays et de suivre et d'apprécier les tendances en matière de santé. Elle participe comme la FAO à la Commission du Codex Alimentarius.

### **Le Codex Alimentarius**

Le système du Codex fonctionne grâce à une Commission créée par la FAO et l'OMS en 1963. Ces deux entités ont constitué les statuts, le but et les objectifs de cette commission (annexe 1 : statuts de la Commission) ainsi que les critères de participation à la Commission du Codex.

La commission est un organe à représentation internationale (99% de la population mondiale des 174 États membres incluant la Communauté Européenne). En effet, tout État associé à la FAO et à l'OMS peut participer à la Commission du Codex.

La Commission est présidée et vice-présidée par un représentant élu parmi une liste de pays. Des représentants régionaux (détachés par leur gouvernement) y siègent aussi. Ils peuvent être de hauts fonctionnaires mais également des industriels, des représentants de consommateurs ou encore des universitaires. Des organisations gouvernementales ou non gouvernementales (ONG) internationales siègent également dans cette commission ; elles y jouent un rôle d'observation et de réflexion lors de l'établissement d'une norme sans toutefois posséder un rôle de décision. Cette commission se réunit tous les deux ans alternativement au siège de la FAO et au siège de l'OMS (à Genève), mais celle-ci peut se réunir également lors de sessions extraordinaires.

### **L'ISO<sup>6</sup>**

---

5 [www.wfp.org](http://www.wfp.org)

6 [www.iso.org](http://www.iso.org)

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une instance internationale dont la mission est de produire des normes. Créée en 1947, elle regroupe aujourd'hui un réseau de 157 pays. L'ISO est une organisation non gouvernementale qui fait intervenir des secteurs publics et privés dans le processus de normalisation.

### **Le CEN<sup>7</sup>**

Le Comité Européen de Normalisation a été créé en 1961 par les instituts de normalisation des pays membres de l'Union européenne et par les pays membres de l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE) pour permettre l'harmonisation des normes européennes. Sa mission est d'offrir une structure efficace pour l'élaboration, la mise à jour et la diffusion d'ensembles cohérents de normes et de spécifications, mais aussi de proposer des produits et services directement ou indirectement apparentés aux normes et à leur utilisation.

Les normes européennes éditées par le CEN portent le suffixe EN et sont ensuite « préfixées » dans les agences de normalisation nationales qui les diffusent. En France, l'AFNOR (Agence Française de normalisation) qui diffusent les normes du CEN sous le nom de norme NF EN.

### **L'AFNOR**

Créée en 1926, elle compte aujourd'hui environ 3000 entreprises adhérentes. L'AFNOR (Agence Française de Normalisation) anime le système central de normalisation en France et participe à l'ISO. Elle est constituée de 31 bureaux de normalisation sectoriels, de représentants des pouvoirs publics et de 20 000 experts.

---

<sup>7</sup> [www.cen.eu](http://www.cen.eu)

## Fiche 2 : Les labels volontaires existants

*La normalisation réglementaire constitue une condition sanitaire d'accès au marché et une barrière douanière non tarifaire, mais qu'en est-il des labels ou normes dits « volontaires » ?*

### 1. Une alternative à la normalisation : les labels

Selon l'article L.115-21 (loi n° 94-2 du 3 janvier 1994, art. 1er) du code Civil de la consommation Française, « Les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires et non transformés peuvent bénéficier d'un label agricole ou faire l'objet d'une certification de conformité aux règles définies dans un cahier des charges ».

Ainsi, les labels agricoles attestent qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualités et de caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges et établissant un niveau de qualité supérieur. Alors que le certificat est une forme de communication entre vendeur et acheteur, le label est une forme de communication avec le consommateur final.

Les produits alimentaires labellisés renseignent donc sur leur origine et leur mode de production. Ils permettent ainsi de développer une agriculture durable dans les régions rurales fragiles grâce à la production d'une valeur ajoutée obtenue par un supplément de prix accepté par le marché. Mais, cette plus-value dépend encore une fois du type de pays producteurs ainsi que des chemins de commercialisation.

### 2. Le commerce équitable

#### **Définition et cadre juridique**

Le commerce équitable est défini par le réseau FINE<sup>8</sup> (F.L.O., I.F.A.T., NEWS et E.F.T.A.) qui regroupe la majorité des associations du commerce équitable au niveau international comme étant « un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud. Les organisations du Commerce Équitable s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel».

En France cette définition est officialisée par un accord AFNOR<sup>9</sup> (AC X50-340) adopté en 2006 et par l'article 60 de la loi du 2 août 2005 sur les PME qui donne une dimension officielle à cette définition. Cependant, même si des lois existantes posent les principes

<sup>8</sup> [www.fine-europe.eu](http://www.fine-europe.eu)

<sup>9</sup> [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

fondamentaux du commerce équitable, il n'y a pas de réel cadre juridique pour contrôler les associations : chaque association a son label, aucun label commun n'étant reconnu par l'État.

C'est un mouvement social et un partenariat commercial qui obéit à des normes sociales, économiques et environnementales ayant pour but d'améliorer la situation des producteurs qui y adhèrent. Le mouvement privilégie les échanges commerciaux Nord-Sud, particulièrement dans les secteurs alimentaires et des matières premières (café, cacao, sucre, thé, bananes, miel, coton, fruits frais etc.) mais aussi dans l'artisanat.

Cependant, on parle également de commerce équitable Nord-Nord et Sud-Sud.

La démarche du commerce équitable a pour but de modifier les pratiques commerciales et de consommation en proposant un modèle de production et d'organisation alternatif préservant les droits des producteurs et travailleurs marginalisés. Les associations du commerce équitable font ainsi la promotion de la démocratie, de la transparence et du respect des droits de l'homme (égalité entre les sexes, le droit des enfants, les conditions de travail) autour d'objectifs définis par les producteurs dont des prix de production déterminés par les coûts économiques mais aussi les coûts de production humains, sociaux et environnementaux.

### **Labellisation et contrôle**

En France, en l'absence d'une norme légale et d'un mode de certification uniformisé du commerce équitable, divers systèmes de garantie privés ont vu le jour : « labellisations privées », mécanismes de reconnaissance ou marques.

Chaque acteur de la profession garantit ou fait garantir ses produits sur la base de référentiels privés et distincts. Et par extension, le terme de label est utilisé pour désigner un logo et le respect d'un cahier des charges.

Au niveau international, les réseaux FINE et STEP<sup>10</sup> (Saskatchewan Trade and Export Partnership) proposent des modèles de certification afin d'uniformiser les pratiques nationales et sectorielles des acteurs du commerce équitable mais ne disposent d'aucun mandat spécifique pour organiser de manière impérative le secteur.

Au niveau national, des regroupements d'organisations de commerce équitable comme la PFCE (Plate-forme Française pour le Commerce Équitable) ont vu le jour et travaillent aussi au rapprochement des différentes pratiques de leurs membres.

Les garanties peuvent respectivement porter sur un produit de base, sur les étapes du processus qui va de la production à la distribution, ou directement sur une structure (pour valider qu'elle est une organisation de commerce équitable).

Par exemple, deux regroupements d'associations, reconnus comme organisme certificateur de label commerce équitable, ont des modes de fonctionnement différents : Une filiale de l'association FLO<sup>11</sup> (Fairtrade Labelling Organizations), FLO-cert, rassemble depuis 1997 les organismes de labellisation du commerce équitable. La certification FLO porte sur les produits et non sur les entreprises.

L'IFAT<sup>12</sup> (International Federation for Alternative Trade - ou International Fair Trade Association), qui existe depuis 1989, est généraliste. Elle a lancé en 2004 la certification

---

10 [www.sasktrade.com](http://www.sasktrade.com)

11 [www.fairtrade.net](http://www.fairtrade.net)

12 [www.ifat.net](http://www.ifat.net)

FTO (Fair Trade Organization), qui a pour caractéristique essentielle de certifier « commerce équitable » non pas des produits mais des organisations, Alter Eco, la fédération Artisans du Monde, et Solidar'Monde par exemple.

Ces deux modes de certification très différents peuvent ensuite se retrouver côte à côte dans les magasins et le consommateur ne fera pas la différence entre un produit labellisé équitable et une association labellisée équitable qui appose ensuite son logo sur les produits.

Théoriquement, les deux systèmes sont plus ou moins équivalents car respectent un cahier des charges qui colle à la définition du commerce équitable mais de nombreuses critiques sont lancées.

Par exemple, Max Havelaar est cofondateur et membre intégrant de la FLO et par conséquent de FLO-cert qui certifie les produits Max Havelaar. Cet organisme certificateur est donc soupçonné de manquer d'indépendance.

### 3. Les enjeux de la labellisation de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production basé sur le respect de l'environnement c'est-à-dire que les producteurs s'engagent à utiliser des matières organiques recyclées, favoriser les rotations de cultures et la lutte biologique, ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'engrais (sauf liste positive) et d'organismes génétiquement modifiés.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau international et dans certains pays au niveau national. C'est l'IFOAM (International Federation of Organic Culture Movement) créée en 1972 qui coordonne les organisations de ce secteur et a apporté une crédibilité à cette époque à l'agriculture biologique.

Historiquement il existe deux types d'agriculture biologique :

- La biodynamie : dont les principes ont été posés dans les années 20 par R. Steiner et dont la première marque est apparue sous le nom de Demeter en 1928 (voir plus loin). Elle est basée sur les forces cosmiques et telluriques.

- Le second type prône un retour à l'agriculture paysanne autonome avec une utilisation du compostage, elle est fondée sur les écrits de Sir A. Howard dans les années 40.

Les deux courants s'accordent pour laisser une place importante à la vie du sol et donc à la fertilisation. Très rapidement l'agriculture « bio » intéresse les petits producteurs européens qui n'ont pas les moyens de suivre la modernisation croissante de l'agriculture « traditionnelle ».

Selon l'IFOAM<sup>13</sup>, l'agriculture biologique se doit d'intégrer une dimension éthique qui se traduit par des objectifs :

- Écologiques : reconstitution de la fraction vivante du sol, association de la culture et de l'élevage afin d'utiliser les déjections animales, choix de végétaux et animaux adaptés au milieu, bien être animal, réduction de l'impact environnemental.

- Sociaux et humanistes : solidarité internationale, rapprochement avec le consommateur, coopération, équité des acteurs, sauvegarde de l'emploi rural, maintien du paysan à la terre.

- Économiques : entreprise à taille humaine, concertation à tous les échelons de la filière,

---

13 [www.ifoam.org](http://www.ifoam.org)

équité des prix, distribution locale, économies structurelles.

Le label « bio » demande aux producteurs de répondre à un cahier des charges précis et d'être certifiés. En France, il existe de nombreux organismes de certification indépendants et privés tel que Ecocert, Qualité France, AFAQ-ASCERT etc... eux-mêmes accrédités par le COFRAC.

Les labels nationaux (AB en France) disparaissent aujourd'hui au profit du label européen, qui s'aligne par le bas sur des exigences nationales, d'où pour les agriculteurs biologiques français la mise en place d'un label privé : Bio cohérence correspondant aux contraintes que les agriculteurs biologiques militants souhaitent maintenir.

Pour que les producteurs du Sud se mettent à l'agriculture biologique tout en répondant aux critères demandés par le Nord, la problématique d'une certification efficace et adaptée dans ces pays doit être posée.

Le label « bio », par ailleurs n'est intéressant pour les producteurs du Sud qu'au niveau de l'exportation vers le Nord. Actuellement, les consommateurs locaux portent peu d'intérêt à ce type de produits.

#### **4. D'autres labels alimentaires**

##### ***Demeter***

Il s'agit d'un organisme international qui labellise les productions agricoles respectant les règles de la biodynamie. Antithèse de l'exploitation intensive, l'agriculture biodynamique est fondée sur la connaissance et le respect des rythmes et conditions de développement propres aux espèces animales et végétales.

##### ***Nature & Progrès***

Ce label concerne les productions animales ou végétales et comporte des critères plus poussés que ceux du cahier des charges AB, tels que la diversification des productions, la labellisation d'une exploitation entière et non de produits, l'exclusion de tous les produits chimiques sans exception, etc. Nature & Progrès labellise aussi des engrais ou des cosmétiques ; la certification est établie par les mêmes organismes indépendants que pour le label AB.

##### ***Indication géographique (IG)***

Selon l'Accord ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce), « Les Indications Géographiques servent à identifier un produit comme étant originaire du terroir d'un pays, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans le cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique».

L'IG est un droit de propriété intellectuelle reconnu dans 150 pays, c'est un droit collectif d'usage. L'IG informe sur le nom d'un terroir d'origine et désigne un produit qui en est issu. Elle est liée à une tradition et bénéficie d'une bonne réputation. L'IG ne se crée pas, elle se reconnaît et consacre une production existante.

Parmi les IG, on trouve :

- Les Appellations d'Origine Contrôlée : AOC

Chaque AOC est définie par un décret qui détermine l'aire géographique et les conditions de production. Sa bonne application est assurée par l'institut national des appellations d'origine (INAO) mais un certain laxisme a permis peu à peu aux producteurs d'élargir la définition de départ au détriment de la qualité et de la rareté des produits. Cette appellation n'est désormais plus un gage de qualité.

- Les Appellations d'Origine Protégées : AOP

L'Appellation d'Origine Protégée désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.

## Fiche 3 : L'élaboration et la régulation des normes

*On observe en Europe et dans la plupart des pays du Nord une forte augmentation des mesures techniques et sanitaires dans les 20 dernières années, augmentation parallèle à la diminution des droits de douane, mais quelle est la justification de ces normes ?*

### 1. Le mode d'élaboration des normes nationales et internationales

Les normes sont élaborées par différentes institutions : les pouvoirs publics, les agences de normalisation et des opérateurs privés. En général, divers systèmes cohabitent dans un même pays, selon les contextes historiques et culturels. Par exemple, les régulations publiques occupent une place plus importante en France que dans les pays d'Europe du Nord.

Dans le cas des **régulations publiques**, les normes entrent dans le système classique d'élaboration des textes législatifs. La phase technique d'élaboration peut être plus ou moins participative, selon les habitudes des institutions compétentes. Cette participation s'étend rarement au-delà des frontières nationales (ou européennes) même si une partie de l'expertise est présente au niveau international. La décision politique, si elle a la légitimité d'impliquer des élus, peut cependant être soumise à des jeux politiques du moment, ayant souvent peu à voir avec les enjeux de la norme elle-même. Par ailleurs, les décideurs politiques vivent les pressions de lobby des entreprises agro-alimentaires affectées par la normalisation.

Les **agences de normalisation**, l'AFNOR (Agence Française de Normalisation) en France, le CEN (Comité Européen de Normalisation) en Europe ou encore l'ISO (International Standard Organisation) au niveau mondial sont des institutions reconnues par les pouvoirs publics. Ces agences produisent des normes d'application volontaire demandées par les acteurs économiques pour leur développement stratégique et économique. Le CODEX fonctionne de façon similaire. Les normes y sont élaborées au sein de groupes de travail ouverts, regroupant des représentants des acteurs économiques concernés, des administrations ou de tout organisme compétent sur le sujet. Les agences de normalisation ont développé des systèmes de validation des propositions de normes par des comités et une période d'examen public.

Les **normes privées** ne relèvent d'aucune règle commune pour leur élaboration. Elles sont élaborées par des structures privées, entreprises, associations (...) qui s'allient souvent avec l'expertise technique de partenaires extérieurs. C'est le consommateur qui fera son choix in fine. La question de la régulation des pratiques des entreprises dans l'élaboration et l'application de normes privées reste posée.

La conception technique des normes repose donc pour l'essentiel sur l'expertise des personnes participant à l'élaboration des normes et sur leurs intérêts stratégiques. La pertinence technique des normes ne paraît donc pas toujours assurée.

## 2. Quelle légitimité politique ?

### ***Une faible participation des représentants du Sud dans l'élaboration des normes***

Les pays du Sud et en particulier les Pays les Moins Avancés (PMA) se voient imposer des systèmes de normes sans qu'ils aient eu les moyens de participer réellement à leur élaboration. Ils n'ont pas les moyens financiers et humains (manque d'expertise) pour participer aux travaux normatifs. Les normes internationales prennent donc peu en compte leurs spécificités et leurs contraintes environnementales, techniques et financières. (LE BIGOT, RIBIER, 2004).

De même, les PMA disposent de peu de moyens pour contester des normes ou pour déposer une plainte (LE BIGOT, RIBIER, 2004). En effet, il faut pour cela être en capacité de développer des argumentaires reposant sur des analyses scientifiques qu'ils ne sont pas toujours en mesure d'effectuer dans les délais demandés.

Pour les normes, comme pour d'autres questions internationales, aucune institution ne porte « l'intérêt général mondial », c'est la négociation entre des intérêts nationaux qui produit des références internationales. Or ces références n'acquièrent une légitimité politique que si tous les pays concernés participent ou ont les moyens de participer s'ils le souhaitent. En ce sens, on peut dire que les normes internationales n'ont pas de réelle légitimité politique car elles ne reposent pas sur des systèmes de gouvernance permettant cette participation effective.

### ***Un mode de gouvernance original : le système FLO du commerce équitable***

Le système de normalisation de FLO international est un exemple d'**innovation venant du secteur associatif pour améliorer la gouvernance** autour de la définition et de l'application des normes.

Les producteurs du Sud, qui sont les premiers concernés par l'impact des standards du commerce équitable, sont inclus dans le processus de standardisation à deux niveaux.

Lors de l'élaboration ou de la révision du standard sur le terrain, les organisations de producteurs (OP) sont consultées, au même titre que les autres acteurs de la filière, pour l'identification du coût de revient du produit. Cette étude permet de proposer à l'ensemble des OP de la filière un prix minimum. Celui-ci est discuté et validé par les producteurs.

La validation des standards se fait ensuite par le Comité des Standards de FLO qui regroupe 2 représentants des producteurs, 1 représentant des travailleurs des plantations, 2 représentants des Max Havelaar nationaux, 2 représentants externes et 2 représentants commerciaux. Les représentants des OP sont élus parmi les candidats issus des organisations enregistrées dans le système FLO.

Ce système demande encore des améliorations, en particulier sur les moyens donnés aux producteurs pour leur réelle participation (éloignement géographique, prévalence des supports écrits de discussion...).

Ce système de gouvernance n'a pas été repris dans le mode d'élaboration de l'Accord AFNOR, malgré les demandes persistantes de plusieurs ONGs. De même, aucun représentant des producteurs du Sud n'a été invité à siéger à la Commission Nationale du Commerce Équitable.

### **Le contrôle des normes**

La question de la normalisation des biens ne peut être posée indépendamment de celle des institutions qui les sous-tendent et de leur légitimité et crédibilité.

Or, les institutions étatiques bénéficient d'une faible crédibilité locale dans de nombreux pays du Sud. De plus, la multiplication de marques et de logos se confronte très vite à l'impossibilité de faire appliquer des sanctions en cas de fraude (*CHEYNS, BRICAS, 2003*).

Ainsi certains pays du Sud ont fait le choix de ne pas faire entrer des produits contenant des OGMs sur leur territoire national. Mais comment faire respecter cette interdiction d'importation alors que les autorités n'ont pas les moyens d'effectuer les contrôles nécessaires ?

Sur le terrain de la certification, on observe également une carence de moyens au Sud (en Afrique de l'Ouest en tous cas) et nombre d'OP sont obligées de faire appel à des organismes de certification européens, dont le coût est beaucoup plus élevé. Un important travail reste donc à conduire pour l'émergence de compétences locales de certification.

### **3. Quelle pertinence technique des normes ?**

On observe en Europe et dans la plupart des pays du Nord une forte augmentation des mesures techniques et sanitaires dans les 20 dernières années en parallèle à la diminution des droits de douane. Tout se passe comme si les pays reprenaient d'une main le contrôle de l'accès à leur pays qu'ils ont abandonné de l'autre. On peut également noter que les normes sanitaires sont souvent plus contraignantes pour les produits pour lesquels il existe une production nationale susceptible d'être concurrencée par des importations (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*).

Ces barrières non tarifaires que constituent les normes sont bien souvent oubliées dans les négociations des accords commerciaux. Il paraît important de réintroduire la question des normes dans les négociations en cours entre l'Union Européenne et les pays africains sur les Accords de Partenariat Économique.

On peut cependant remarquer que les normes ne s'appliquent pas seulement aux importations mais aussi aux producteurs nationaux, et tous ne sont pas en mesure d'effectuer les mises en conformité nécessaires malgré les politiques de subventions.

De plus, ces normes peuvent apparaître comme justifiables pour protéger des filières de production européennes, mises à mal par la concurrence des pays émergents comme le Brésil. Ainsi, pour l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, les normes sanitaires de l'UE sont la contrepartie de l'effort demandé aux agriculteurs européens sur l'environnement et le sanitaire. C'est ce qui permet aux producteurs européens de tenir la concurrence avec les pays émergents.

### **4. L'internationalisation des normes : un bienfait ?**

L'accord de Marrakech signé en 1994 dans le cadre du GATT comprend un accord sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS). L'accord impose comme étalon les normes internationales du Codex Alimentarius, de l'Office international des épizooties (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), au détriment des réglementations nationales. Le Codex Alimentarius produit chaque année une somme incroyable de normes, directives, fixation de taux maxima de résidus de pesticides...

La volonté d'harmoniser les réglementations au niveau mondial conduit de fait à un nivellement par le bas des normes et règlements techniques, car des consensus ne parviennent à se construire que sur des critères minimaux (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*).

Ces normes ont un impact sur le commerce international, même si celui-ci ne semble pas aisé à mesurer. La Banque Mondiale développe d'ailleurs des recherches sur ce thème<sup>14</sup>. Mais celles-ci reposent sur le postulat que l'augmentation des échanges commerciaux internationaux est un moteur évident de lutte contre la pauvreté et de développement des pays du Sud, ce qui semble discutable.

### **Des normes identiques partout ont-elles un sens ?**

Élaborer des normes internationales signifie que les demandes des consommateurs sont les mêmes partout, or la **perception du risque pour le consommateur**, sur lequel s'appuient les normes sanitaires, est une **notion très subjective** en fonction du temps, des habitudes alimentaires, des conceptions socioculturelles...

Citons l'exemple du refus du fromage au lait cru aux États-Unis versus le refus de la viande aux hormones de croissance en Europe (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*). Le principe de précaution qui sous-tend de nombreuses régulations en Europe n'est pas un principe reconnu partout dans le monde.

Les gouvernements des Pays du Sud doivent-ils harmoniser leurs réglementations nationales sur les normes mondiales, au risque de ne pouvoir les appliquer et les contrôler ? Ou bien utiliser des normes nationales plus souples, créant ainsi une sécurité alimentaire de seconde zone pour des consommateurs plus modestes ? (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*).

Il est aussi possible d'assurer un niveau de sécurité alimentaire suffisant sans aller jusqu'aux niveaux de protection du Nord, d'autant que les consommateurs du Sud ont souvent des demandes moins fortes de régulations produites et garanties par l'État.

Le concept de **système agroalimentaire localisé** (SYAL) développé par un groupe de recherche CIRAD-INRA-CNEARC décrit un système d'élaboration de la qualité basé sur des interactions locales entre producteurs, transformateurs et consommateurs. Ainsi dans le Nordeste brésilien, la discussion de la qualité du fromage se négocie entre acteurs locaux à l'occasion d'un concours de fromages (*MOITY-MAIZI, SAINTE-MARIE, GESLIN, 2001*).

### **Les conséquences de l'uniformisation des normes**

L'adhésion à l'OMC implique pour les pays du Sud la mise en place d'un arsenal de régulations alimentaires qui risque d'éloigner les producteurs de leur propre marché local.

---

<sup>14</sup>conférence de J.S. WILSON, « Do standards matter to export success », février 2006

Ils ne seront en effet pas nécessairement en mesure de répondre aux exigences de ces réglementations, largement inspirées des standards internationaux.

De plus, les normes internationales d'accès aux marchés conduisent à une perte de biodiversité dans les variétés cultivées et à une uniformisation des pratiques, tant du côté des modes de production que de consommation.

*(PORTIER, OURABAH, 2006).*

## Fiche 4 : Les producteurs agricoles et les normes à l'exportation vus par les ONG

Les producteurs qui désirent exporter sont soumis à un certain nombre de normes, impactant leur mode de production et leur organisation. ISF s'est penchée sur la vision des ONG françaises qui soutiennent des organisations de producteurs.

### 1. Les normes sanitaires pour l'exportation

De nombreux pays du Nord ont mis en place des mesures sanitaires à l'importation de produits alimentaires sur leur territoire. Ces mesures portent sur les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, la présence de métaux lourds, de moisissures, de contaminations microbiologiques, sur l'étiquetage...

L'Europe a une politique globalement plus libérale que les États-Unis ou le Japon en matière de barrières sanitaires mais elles portent sur des produits à forte répercussion économique. Les pays qui imposent le plus de contraintes sont paradoxalement les pays du groupe de Cairns (Venezuela, Argentine, Brésil) qui prônent pourtant un plus grand libéralisme des échanges (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*).

Les pays les moins avancés (PMA) semblent particulièrement en position de faiblesse face à ces normes. En effet, leurs exportations, essentiellement agricoles, sont très touchées par les aspects sanitaires et leurs producteurs manquent de ressources financières pour effectuer les changements de technique et de systèmes de contrôle et de traçabilité qu'exigent les normes. Le renforcement des normes sanitaires signifie souvent l'exclusion des exportations des PMA, incapables de répondre aux nouvelles normes avant que d'autres concurrents ne gagnent le marché (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*).

Les ONGs françaises rencontrées appuient essentiellement des producteurs cherchant à exporter leurs produits vers les marchés européens (Afrique de l'Ouest) ou américains (Amérique Latine). Nous sommes ici dans le champ de normes obligatoires, intégrées dans les réglementations.

### 2. Les normes pour l'exportation vers l'Union Européenne

Les producteurs du Sud doivent répondre à plusieurs aspects sanitaires, en réponse aux législations alimentaires européennes :

- **La traçabilité.** Elle est rendue obligatoire par le Règlement européen 178/2002 entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (« food law »). Cette réglementation « de la fourche à la fourchette » donne à l'importateur la responsabilité d'assurer la traçabilité du produit aux différents stades de la filière. Les informations ne sont pas destinées aux consommateurs mais aux pouvoirs publics en cas de contrôle ou d'alerte sanitaire (*FREIDINGER-LEGAY, 2006*).
- **Le contrôle de l'hygiène.** Il est rendu obligatoire par les modifications de la réglementation relative à l'hygiène entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette réglementation met l'accent sur le système d'analyse des dangers et de leur maîtrise aux points critiques (méthode HACCP<sup>15</sup>).

---

15 Hazard Analysis Critical Control Point, méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments, voir

- **Le respect des limites maximales de résidus de pesticides** (directive 91/414/CE).
- **Le respect des limites maximales de résidus d'aflatoxines** (règlement CE 2174/2003). Les aflatoxines sont des substances très toxiques pour les mammifères qui apparaissent dans les noix, les céréales, les poivres séchés et d'autres aliments d'origine végétale.
- **L'affichage des aliments allergènes** (directive 2003/89 CE)
- **La traçabilité des emballages**. Elle est rendue obligatoire à partir d'octobre 2006 (règlement 1935/2004) (FREIDINGER-LEGAY, 2006).

Plusieurs ONGs rencontrées sont directement confrontées à ces normes européennes dans leurs appuis.

Ainsi Tech-Dev<sup>16</sup> doit faire face à la question de la **traçabilité** pour plusieurs filières que l'ONG appuie : pour la production d'ananas déshydratés au Bénin et pour le karité au Burkina Faso. Dans ce dernier cas, le karité étant surtout exporté en cosmétique, la traçabilité n'est pas encore obligatoire mais elle l'est rendue de fait par les demandes des acheteurs. Ainsi, un système de traçabilité a été mis en place de la motte de beurre au container (*communication Tech-Dev*).

Il semble cependant que la traçabilité ne soit pas encore systématiquement appliquée dans toutes les filières. Pour l'anacarde en effet, il n'y a pas aujourd'hui de traçabilité stricte. Les transformateurs majoritaires, indiens et vietnamiens, n'y ont d'ailleurs pas intérêt. Leurs usines fonctionnent en continu, d'abord avec leur production nationale, puis avec des noix importées d'Afrique de l'Ouest lorsque la récolte est terminée dans leur pays : la traçabilité alourdirait considérablement leur système. Les pays africains, pour défendre la transformation des noix sur leur sol, se sont clairement positionnés pour l'application de la traçabilité à la dernière conférence de l'OMC (*communication Rongead<sup>17</sup>*).

L'AFDI<sup>18</sup> rencontre les questions de mise en conformité aux normes européennes dans plusieurs projets d'appui aux organisations de producteurs. Au Bénin par exemple, l'AFDI travaille avec l'Union des producteurs du sud Bénin (UPS) qui commercialise en Europe de l'ananas frais par avion depuis 2001. Les techniciens de l'UPS ont reçu une formation sur les normes d'exportation de l'ananas frais et mettent en place une démarche HACCP. La principale difficulté réside dans les limites minimales de résidus (de pesticides) dans les fruits exigées par l'UE (*communication AFDI*).

L'AFDI Lorraine travaille avec des producteurs d'oignons de Madagascar qui souhaitent exporter vers l'île de la Réunion. Or, les importateurs réunionnais utilisent les références européennes et ont des demandes de contrôle, via des questionnaires complexes, totalement inadaptés aux capacités des producteurs malgaches. L'AFDI joue un rôle de médiateur, d'un côté en demandant aux importateurs réunionnais de revoir leurs attentes en fonction du contexte malgache et d'un autre côté, en aidant les producteurs malgaches

<http://www.haccp-guide.fr/>

16 Technologie pour le développement est une association qui pratique l'appui technique auprès de PME en Afrique de l'Ouest [www.tech-dev.org](http://www.tech-dev.org)

17 Rongead est une association qui propose de l'appui technique au commerce, dans le cadre d'un développement durable, notamment en Afrique de l'Ouest [www.rongead.org](http://www.rongead.org)

18 Agriculteurs Français et Développement Internationale est une association implantée dans le monde agricole qui favorise les échanges et l'appui technique entre agriculteurs de France et du Sud. [www.afdi.org](http://www.afdi.org)

à répondre à un niveau minimal d'exigences (*communication AFDI Lorraine*).

Enfin, les ONGs évoquent aussi la difficulté de trouver des **institutions locales compétentes pour effectuer les contrôles nécessaires sur les marchandises exportées**. En Afrique de l'Ouest par exemple, les laboratoires locaux compétents sont peu nombreux et se concentrent sur des productions jugées prioritaires pour l'exportation (cas du cacao en Côte d'Ivoire). Le CIDR<sup>19</sup> n'a par exemple pu trouver de laboratoire au Mali compétent pour réaliser des analyses sur le soja, les analyses doivent être effectuées en France (*communication CIDR*). De même, les ministères locaux compétents pour accréditer et contrôler ces laboratoires ne sont pas toujours à même de remplir leurs fonctions.

### **3. Le marché américain : loi sur le bio terrorisme**

La loi américaine contre le bio-terrorisme impacte certains producteurs sud-américains. Cette loi, adoptée en 2002, vise à assurer l'innocuité des produits agricoles alimentaires et animaux entrant sur le sol américain. Elle comprend essentiellement des contraintes pour les exportateurs (inscription, représentation aux États-Unis, enregistrements) mais du fait de l'impératif de traçabilité sur toute la filière, les exigences touchent aussi les producteurs. Ceux-ci doivent en particulier tenir un registre des opérations culturales et des produits phytosanitaires utilisés ainsi que référencer toutes les parcelles de production (*VEERABADREN, 2005*).

### **4. Les normes : conditions d'accès aux circuits commerciaux**

#### ***Le référentiel européen EUREPGAP***

D'autres normes élaborées en Europe n'ont pas un caractère réglementaire obligatoire mais deviennent de fait indispensables pour avoir accès au marché européen.

EUREPGAP « Euro Retailer Produce Working Group-Good Agricultural Practices » est une association composée de chaînes européennes de grandes et moyennes surfaces, particulièrement implantée en Europe du Nord (Royaume-Uni, Pays-Bas). L'association développe, essentiellement pour les produits frais, un référentiel inspiré de bonnes pratiques agricoles de production et de la méthode HACCP pour le conditionnement.

Ce référentiel s'applique au niveau de l'exploitation agricole. Dans le cas de l'ananas, le référentiel représente près de 210 points de contrôle (respect de l'environnement et des conditions sociales de travail) avec un coût de mise en conformité évalué entre 2300 et 2600 US \$ pour un producteur costaricien souhaitant exporter. A cela, il faut encore ajouter les coûts de certification (*VEERABADREN, 2005*).

Cependant, même si les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) font de plus en plus référence au référentiel EUREPGAP, elles ne l'exigent pas systématiquement : la sécurisation des volumes et de la qualité restent leur premier souci (*VEERABADREN, 2005*).

#### ***Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) de certains pays du Sud développent aussi des normes***

---

<sup>19</sup> Centre International de développement et de Recherche est une association qui intervient dans les domaines du développement local et économique, en Afrique. [www.cidr.org](http://www.cidr.org)

De plus, les grandes surfaces développent dans certains pays du Sud (Amérique Latine, Afrique du Sud, Maghreb) des démarches qualité. Ce sont soit des chaînes européennes ou américaines implantées localement (y compris des chaînes de restauration comme Mac Donald's), soit des entreprises nationales (*communication GRET*). Ceci est encore très peu développé en Afrique de l'Ouest.

Au Costa Rica par exemple, les GMS représentent près de 50 % de la vente au détail dans le secteur alimentaire. Ces GMS, face aux attentes des consommateurs, développent leurs propres cahiers des charges de qualité et sécurité (pour les traces de pesticides par exemple). L'approvisionnement en fruits et légumes s'effectue alors auprès de fournisseurs privilégiés, dont des organisations de producteurs, avec parfois proposition d'assistance technique et de crédits (*VEERABADREN, 2005*).

Ces marchés émergents constituent des opportunités nouvelles de débouchés stables et rémunérateurs. Reste à savoir quels producteurs pourront s'adapter à ces exigences (*communications IRAM et GRET*).

## **5. Impact de la mise en conformité aux normes**

Les producteurs positionnés sur l'exportation de produits vers l'Europe ou les États-Unis ou sur l'approvisionnement des GMS locales doivent donc se mettre en conformité avec les normes décrites précédemment pour continuer à vendre. Cette mise en conformité présente de **forts risques d'exclusion des petits producteurs**.

### ***Les mêmes normes pour tous les acteurs***

De façon générale, les petits producteurs et petits transformateurs sont confrontés aux mêmes normes à l'exportation que les grandes plantations, usines ou industries. C'est par exemple le cas pour la production de fruits au Brésil (*communication ESSOR*) ou d'ananas au Costa Rica (*VEERABADREN, 2005*). Il est évident que des petits producteurs, même organisés, et des multinationales ont des niveaux d'accès aux financements et à l'information incomparables et n'ont pas la même rapidité et efficacité dans la mise en conformité.

### ***L'intégration des filières***

Lorsque les produits sont fournis par un grand nombre de petits producteurs (majorité des filières agricoles africaines d'exportation par exemple), les opérateurs d'aval, comme les exportateurs ont tendance à contractualiser sur la base d'un cahier des charges avec les plus gros fournisseurs ou à intégrer la filière. Dans les deux cas, on constate une marginalisation des petits producteurs (*LE BIGOT, RIBIER, 2004*).

Ainsi, sur la filière ananas au Costa Rica, la maîtrise de la qualité induit un rapprochement d'acteurs amont et aval et donc une intégration des filières. Ceci conduit à une diminution du nombre de débouchés disponibles pour les petits producteurs (*VEERABADREN, 2005*).

### ***Le transfert de responsabilités***

On observe, tout au long de la filière, un transfert descendant de responsabilité jusqu'au

secteur de la production. Les producteurs se trouvent alors dans l'obligation d'accepter ce nouveau rôle de la prise en charge de la responsabilité de leurs productions. Les exportateurs peuvent alors privilégier les producteurs moyens ou grands qui possèdent déjà les certifications et les outils de traçabilité nécessaires (VEERABADREN, 2005).

## Fiche 5 : Perception des normes au Sud

*Après avoir mené une première étude en France, mobilisant différents acteurs du domaine de la Solidarité Internationale, la démarche d'Ingénieurs Sans Frontières s'est poursuivie avec la conduite de missions de terrain dans quatre pays (Bénin, et Togo pour la filière ananas et Bolivie et Pérou pour la filière café). Cette fiche présente donc les normes, telles qu'elles sont perçues dans ces pays, principalement par les producteurs.*

### 1. Les normes et la mise en marché

Dans le cas des normes volontaires, la perception est différente en fonction du type de producteur. En effet, selon son degré d'organisation et ses moyens, ces normes peuvent représenter un **frein ou une opportunité de mise en marché** à l'export, que ce soit pour des produits conventionnels comme de niche. Il est même intéressant de constater que cette « opportunité » de mise en marché est également souvent considérée comme une obligation à remplir pour pouvoir commercialiser ses productions sur ces marchés.

Dans ce cas, un premier élément d'analyse important est que cette perception par les acteurs du Sud est loin des valeurs éthiques véhiculées par le Nord pour ces types de certifications : commerce équitable, agriculture biologique. Pourtant, ces valeurs se devraient d'être partagées.

### 2. Un manque de mise en partage

Ces normes sont ainsi considérées comme des **valeurs imposées** et non partagées. S'ensuivent des contraintes pour les acteurs de certaines filières et une **application à la lettre** de celles-ci, parfois sans compréhension, notamment pour des techniques culturelles précises.

Plus généralement, certains aspects des normes vis-à-vis du travail des enfants, de la représentation des femmes dans les organisations paysannes ou de la rotation imposée des dirigeants de ces mêmes structures ne sont pas toujours comprises. En effet, certaines normes conditionnant jusqu'à l'organisation sociale des producteurs, il serait bon de prendre en compte la diversité culturelle et de mettre en débat certains critères. Dans les faits, trop peu de dialogue a lieu : l'origine des normes est le Nord et il manque cruellement de lieux et de méthodologies pour échanger autour de ces valeurs. L'agriculture biologique, par exemple, est pratiquée depuis les années 1970 dans certains pays mais les modalités d'élaboration des cahiers des charges ne tiennent pas vraiment compte des pratiques anciennes.

Les normes peuvent en effet être vues comme une privatisation des relations entre les pays, représentant une conduite à distance et impliquant des actions sur le comportement même des agriculteurs.

Enfin, un terrible manque de représentation d'acteurs du Sud dans les institutions internationales en charge (certification biologique mais aussi Codex Alimentarius) est constaté. Lorsque cela est possible, leur participation est faible (moyens financiers insuffisants par exemple). On assiste donc à de nouvelles formes d'interdépendance.

### 3. Le prix de la certification

Les normes se traduisent inévitablement par un coût supplémentaire pour les producteurs, lié à la mise en place de nouvelles pratiques, à de nouveaux investissements, aux procédures administratives, à l'acquisition de compétences et d'informations, etc. Bien sûr, l'idée est que les produits agricoles seront par la suite vendus à un meilleur prix et de façon plus stable dans les pays du Nord.

Cependant, dans le cas des normes volontaires (tout particulièrement pour l'agriculture biologique et dans une moindre mesure pour le commerce équitable), les contraintes financières ne peuvent pas toujours être supportées.

Certains producteurs sont ainsi exclus de ces circuits de commercialisation. Il s'agit en général de producteurs isolés géographiquement, avec des volumes insuffisants, étant donc en incapacité de se fédérer en organisations paysannes. Il peut s'agir également de producteurs incapables de faire face aux coûts engendrés par la mise aux normes. Enfin, si certains producteurs ont peu d'expertise technique, ils n'ont pas toujours les moyens de faire face au travail non rémunéré supplémentaire qu'impliquent les normes. Dans ce cas, les coûts de certification et d'audit peuvent ainsi aggraver l'exclusion et la marginalisation de plus petits producteurs (Togo, Bénin et Bolivie pour le commerce équitable et Pérou pour Rainforest Alliance)

Pour d'autres, c'est le client qui va prendre en charge ces coûts et il s'ensuit une verticalisation des filières, tout particulièrement dans le cas de l'agriculture biologique. Ainsi, au delà des aspects bénéfiques en termes de préservation de l'environnement et de diminution des risques concernant certains produits pour les producteurs, les filières biologiques sont très intégrées et favorisent peu l'organisation des producteurs. Un lien direct et fort existe entre le client et les producteurs, tout particulièrement en Afrique de l'Ouest. L'acheteur pouvant aller jusqu'à prendre en charge tous les problèmes administratifs et de gestion, le besoin d'être solidaires entre producteurs est moins ressenti. La coopération entre producteurs est donc plus faible comparé aux autres systèmes de certification.

Même s'il est illusoire de penser que tous les producteurs pourront s'adapter, il est important de signaler que la multiplication des normes ne fait que renforcer les dynamiques d'exclusion (exigences imposées). De façon générale, le commerce équitable ne s'adresse pas aux plus défavorisés car il nécessite un minimum de capacités d'organisation. Reste à savoir si les producteurs exclus bénéficient ou non d'impacts indirects et positifs.

### 4. Les normes et la qualité

Deux informations sont importantes sur ce thème.

D'une part, les normes peuvent être perçues comme **instruments de progrès** pour les agriculteurs et les organisations paysannes. Elles peuvent en effet participer à l'amélioration de certaines pratiques agricoles (par rapport aux applications de pesticides ou autres produits dangereux pour la santé, car parfois mal appliqués – pour les cultures en agriculture biologique par exemple), et donc de la production agricole. Dans ce sens, les normes sont des sources de perfectionnement et d'aboutissement. Si elles peuvent

être des instruments de maîtrise de la qualité, elles deviennent des leviers de développement

D'autre part, il a été relevé dans les études terrain que la norme équitable est parfois considérée comme **dépréciative**, par rapport au développement de normes liées à l'origine qui, elles, rémunèrent la qualité.

Cette **diversification** des débouchés commerciaux en cours, particulièrement en zone andine, avec le développement de cafés spéciaux est souhaitable. Les producteurs recherchent ainsi des signes de qualité, valorisant les productions locales. L'engouement pour les labels de qualité comme les Appellations d'Origine ou les Indications Géographiques : où les certifications traitent de la qualité du produit, plus valorisantes pour eux et pour leur travail (les normes volontaires comme CE rémunèrent plus le producteur, mais quelle que soit la qualité) est perceptible en Bolivie et au Pérou notamment.

## 5. Les normes et les organisations paysannes

Malgré ce dernier élément avancé, les normes participent au renforcement des organisations paysannes. Elles deviennent ainsi des catalyseurs d'actions collectives, au sein de ces organisations, tout particulièrement en Afrique de l'Ouest. Elles permettent aux agriculteurs de surmonter les faiblesses structurelles qu'ils rencontrent quand ils sont seuls, notamment dans le cas des petits producteurs. Ce constat est très positif, particulièrement dans le cas du commerce équitable qui vise à l'autonomisation de ces structures et promeut la création de fonds sociaux pour les communautés concernées.

## 6. Trop de normes?

Un autre élément important dégagé des enquêtes sur les différents terrains est le **manque de clarté** entre les différents types de normes. Certaines organisations doivent en effet remplir les cahiers des charges concernant le commerce équitable, la certification biologique ou la double certification. De plus, au sujet des normes environnementales, les certifications sont nombreuses. Cette multiplication des normes portant sur des préoccupations voisines comme l'environnement représentent une contrainte plus qu'une opportunité. Chaque norme nécessite effectivement un investissement pour la connaître, la comprendre et tenter de s'y conformer.

Une revendication est donc de pouvoir regrouper ces différentes normes en une seule qui reprendrait plusieurs cahiers des charges pour en simplifier la gestion.

Pour illustrer ce problème de compréhension des cahiers des charges., les exemples des terrains concernés sont ici repris. Au Bénin et au Togo : les normes sont considérées comme un ensemble de Bonnes Pratiques Agricoles qui permettent de répondre aux exigences des clients à l'export. En zone andine, les producteurs ont une vision globale de ces normes (sanitaires, commerce équitable, agriculture biologique...) qui ont même été rassemblées par de nombreuses coopératives au sein d'un même document d'information et de contrôle (cas au Pérou avec 8 certifications différentes).

## 7. Les normes et leur mise en œuvre

Élément lié au manque de participation des acteurs du Sud, une meilleure mise en œuvre des normes est souhaitée. Il s'agit de pouvoir répondre aux réalités des différents terrains en termes de produits comme de pays. Pour corriger ce manque de sens, les normes étant parfois peu adaptées au terrain, les négociations se doivent d'être plus participatives, sous peine de devenir de réelles barrières non-tarifaires à l'entrée des produits issus des agricultures du Sud sur les territoires européens<sup>20</sup>. Une certaine flexibilité est ainsi nécessaire, et notamment un délai de mise en conformité. La normalisation est un processus rapide alors qu'un temps d'adaptation est nécessaire, notamment pour limiter l'exclusion. Soit dit en passant, le consommateur final a aussi une responsabilité, comme les politiques, puisqu'il refuse souvent cette notion de relativité. Mais si l'on parle de Solidarité Internationale, l'intérêt du producteur au Sud doit être pris en compte.

## **8. Les normes et l'accompagnement des producteurs**

Enfin, l'accompagnement des producteurs reste une question centrale. Si ce n'est pas le rôle des certificateurs, quelle est la place des ONG du Nord comme du Sud pour le suivi de proximité? Qu'en est-il de la mise en capacité des gouvernements?

En effet, le renforcement des capacités des acteurs du Sud pour négocier, être entendus et pris en compte dans les instances internationales est crucial. Ces acteurs doivent en effet être en mesure d'objectiver et faire prévaloir les opinions. Les OSI et les organismes de recherche ont les moyens de renforcer les capacités des experts au Sud. C'est certainement une piste à approfondir pour qu'ils puissent défendre leurs intérêts.

---

<sup>20</sup> Par exemple, en 2007, lors des missions terrains réalisées au Togo et au Bénin, il n'y avait pas de laboratoires suffisamment équipés, ni accrédités pour contrôler les LMR (Limites Maximales de Résidus) ou les Métaux Lourds

## **Fiche 6 : Bolivie, Bénin : regard croisé d'expériences de mise en place du commerce équitable**

*Les producteurs du Sud qui souhaitent mettre en place une filière d'exportation sont confrontés à un véritable parcours du combattant : respect des normes qualité et sanitaires, difficultés de communication. L'enjeu en vaut-il la chandelle ? Ingénieurs Sans Frontières a fait se rencontrer deux expériences d'organisation de producteurs, l'une récente sur la filière Ananas au Bénin, et l'une plus ancienne concernant la production de Café en Bolivie. Toutes deux ont fait le choix de la labellisation Commerce Équitable et en relatent l'impact et leur perception.*

### **1. Le parcours du combattant des producteurs d'Ananas Béninois**

Les producteurs d'ananas béninois se sont organisés pour faire face à deux principaux problèmes : la difficulté d'écoulement des produits sur les marchés locaux et la mauvaise maîtrise de l'itinéraire technique par les producteurs non accompagnés par les services de l'État qui ne maîtrisent pas cette filière.

Pour surmonter ces difficultés, les producteurs sont entrés en relation avec des programmes de formation existants portés par des institutions internationales. Albert Hounnibo, producteur d'ananas et responsable de l'UGPAT (Union des Groupements de Producteurs d'Ananas du Toffo), une organisation de producteurs, témoigne : "Communication à distance, manuels de formation en Anglais : les moyens proposés n'étaient pas adaptés et ont rendus nos premiers pas difficiles." Lorsque l'organisation s'est tournée vers un programme national d'État, elle s'est trouvée insatisfaite : "L'organisation fédérative a dû se rapprocher de l'État pour envisager un accompagnement national par une organisation interprofessionnelle. Celle-ci n'avait pas les connaissances et moyens pour nous accompagner dans ce processus."

Pour la question de l'accès aux marchés, les producteurs ont dû prendre directement contact avec les transformateurs locaux (exemple ananas séché). Albert Hounnibo poursuit : "la certification était obligatoire pour pouvoir vendre à l'international. Les difficultés de communication, l'absence de présence d'interlocuteurs sur le terrain ont rendu le processus difficile."

Pour les normes volontaires, comme le commerce équitable, l'adaptation a été plus facile. Les producteurs ont pris contact avec Fairtrade Labelling Organisation pour s'informer et avancer sur ce point, le certificateur était là pour également jouer un rôle de conseiller tant auprès des producteurs que du responsable d'organisation. Tout le monde a été impliqué dans le processus.

### **2. Un challenge atteint avec le Commerce Équitable : la structuration des organisations de producteurs**

"Tout au long de ce parcours de mise en place d'une filière d'exportation, les responsables de l'organisation apprennent, montent en compétence et en

compréhension des enjeux", témoigne Hubert De Beaumont, Responsable de l'ONG TechDev en charge de l'appui technique à la mise en place de cette filière.

Pour autant, les producteurs à la base de l'organisation ne sont pas intéressés par les normes mais focalisés sur les moyens de vendre plus. Une distance se crée à l'intérieur des organisations de producteurs, et "la restitution des apprentissages et des connaissances auprès de la base n'est pas aisée.", indique Albert Hounnibo.

C'est face à cet enjeu qu'a été mobilisée la **prime pour le développement local** acquise grâce à la vente sous Label Commerce Équitable : ainsi le renforcement de l'organisation fédérative a privilégié l'équipement du territoire communal au profit de l'ensemble des habitants.

Du niveau local au niveau national, s'est structuré et a émergé un acteur collectif « ananas ». La filière ananas est maintenant organisée sur l'ensemble du territoire national. Des acteurs locaux ont pu émerger et sont maintenant reconnus comme interlocuteurs et sont impliqués dans la définition des politiques agricoles régionales.

### **3. En Bolivie, quelles leçons tirer de 10 années de commerce équitable ?**

Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières interviennent depuis 15 ans, avec d'autres ONG, pour l'appui des coopératives boliviennes engagées dans l'exportation de café sous label Commerce Équitable. 20 000 producteurs de café sont aujourd'hui concernés. L'appui a pu se dérouler dans la durée et de manière multiforme, aussi bien en matière de techniques que de gestion d'entreprise. Des échanges sud-sud entre la Bolivie et le Pérou ont également été organisés et contribuent à cette démarche de formation et de valorisation.

Après dix années d'aventure dans le commerce équitable, le principal impact, outre de meilleurs revenus pour les producteurs, tient aussi à la structuration de leur organisation. Les coopératives de producteurs valorisent mieux leur café, tant en commerce équitable que sur le marché conventionnel : elles évitent les intermédiaires et parviennent même à les concurrencer. Outre les coopératives, les acteurs politiques locaux et nationaux informés et conscientisés, mettent en place eux-mêmes des réglementations adéquates pour appuyer le secteur du café dans la zone. Enfin, les coopératives sont en mesure de participer au processus d'élaboration des normes.

### **4. Faire face à la complexité des normes Commerce Équitable**

De part et d'autre de l'Atlantique, en Bolivie comme au Bénin, ces normes sont perçues comme trop complexes par les producteurs et leurs coopératives. Pour Albert Hounnibo, "Ces normes visent trop de choses et sont difficiles à suivre dans leur globalité. Seuls quelques responsables comprennent les exigences, celles-ci ne sont pas comprises par les producteurs à la base." Frédéric Laloy, d'AVSF ajoute : "Les clients à l'exportation exigent une production homogène, dans la durée, or les moyens techniques et financiers disponibles localement sont limités."

Deux conclusions sont tirées du regard Béninois : la réalité des primes de développement ne financent finalement pas les infrastructures collectives. Elles devraient d'abord renforcer les OP avant de renforcer la commune. Enfin, les producteurs demandent un peu de souplesse dans l'application progressive des contraintes et standards liés aux différentes normes.

## **Fiche 7 : Effet des normes réglementaires européennes, agriculture biologique et commerce équitable sur les systèmes de production d'ananas au Bénin et au Togo**

*Cette étude de cas souhaite interroger l'effet des normes volontaires et sanitaires sur les acteurs de la filière ananas au Bénin et au Togo. Le premier objectif était d'identifier les forces ou les défaillances issues des processus de normalisation pour les acteurs de la filière ananas. Le second était de dégager des pistes de réflexions pour améliorer les normes, suggérées (explicitement ou implicitement) par les acteurs de la filière eux-mêmes.*

Toutes les « normes » de production liées à l'ananas frais ont été étudiées (sanitaires, de qualité...), mais les normes récentes et « volontaires » ont été plus particulièrement analysées :

- Celles dites LMR, limites maximales de résidus qui sont les seuils de tolérance de résidus de produits phytosanitaires déterminés pour accéder au marché français.
- L'agriculture biologique
- Le commerce équitable selon le cahier des charges de FLO
- Le commerce équitable selon le standard d'Artisans du Monde (ADM)

### **1. Les filières de production d'ananas au Bénin et au Togo**

Pays historiquement exportateurs de coton, le Bénin et le Togo ont vu se développer une petite filière d'exportation d'ananas frais. Au Togo comme au Bénin, il s'exporte annuellement quelques centaines de tonnes d'ananas de variété Cayenne lisse ou Pain de sucre. L'export se réalise par avion car ces ananas sont destinés à un marché de fruit de qualité.

A la naissance de la filière d'exportation, dans les années 70, il y avait plusieurs plantations de taille conséquente gérées par l'État. Privatisées dans les années 90, ces plantations n'ont pour la plupart pas réussi à se maintenir. Aujourd'hui, l'essentiel de l'approvisionnement des ananas d'exportation se fait par des producteurs familiaux possédant moins de deux hectares d'ananas et regroupés dans des coopératives.

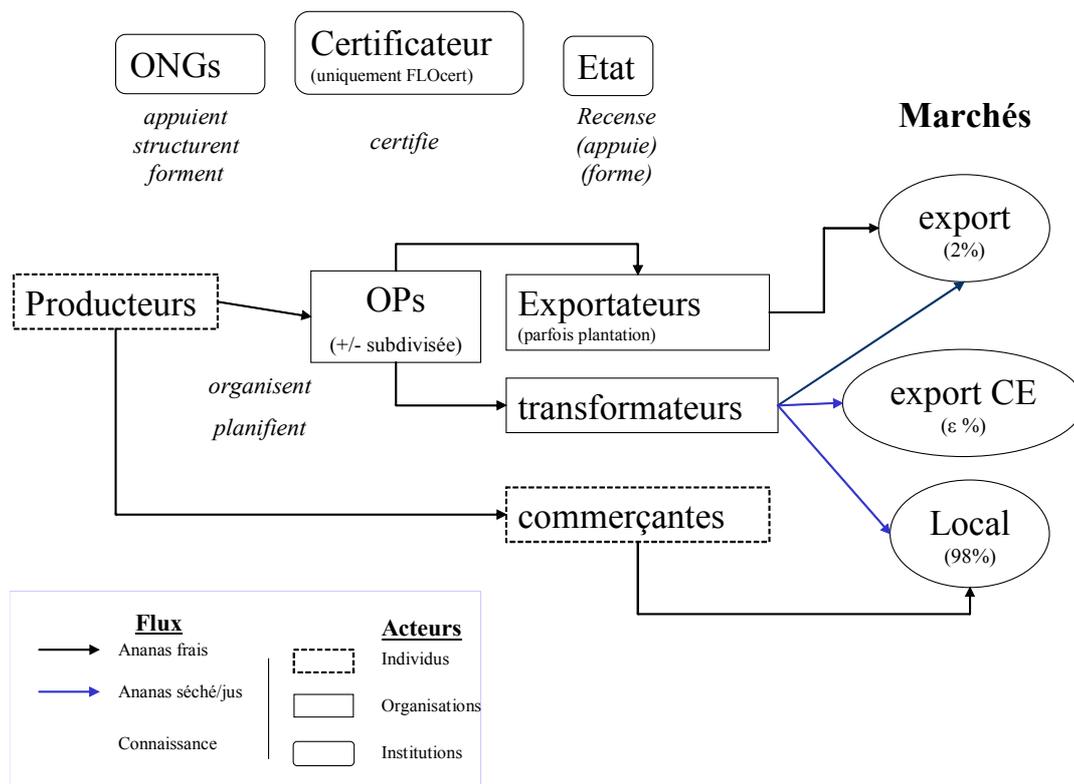


Figure 1 : Filière ananas au Bénin et au Togo

Il y a quelques différences à noter entre le Bénin et le Togo. Si les organisations de producteurs ont plus de capacités au Bénin pour organiser l'encadrement technique de la production, le Togo présente, lui, une filière AB relativement développée.

## 2. Une étude qui part de la parole des acteurs de la filière

Pour évaluer l'effet des normes (cf fiche 6) citées précédemment, un travail bibliographique a été réalisé sur les filières ananas au Bénin et au Togo et sur l'effet des normes dans d'autres situations pour ensuite formuler des hypothèses a priori sur l'effet des différentes normes.

Le parti pris de cette étude était de donner la parole aux acteurs de la filière. Elle se distingue ainsi d'une étude d'impact qui s'appuie sur des données uniquement quantitatives.

Ensuite des guides d'entretien ont été élaborés pour les différents acteurs de la filière afin d'obtenir une analyse détaillée des filières ananas au Bénin et au Togo et de tester les hypothèses formulées.

Les guides d'entretien et les entretiens semi-directifs ont été réalisés par deux élèves-ingénieurs en agronomie avec l'appui scientifique du CIRAD.

L'effet des normes a été évalué sur les aspects suivants :

- le capital économique lié au revenu, au niveau de dépendance économique, au

risque économique, aux inégalités de revenu dans les zones d'études et aux effets d'entraînements économiques.

- le capital social en tenant compte du bien-être familial, des ressources cognitives (éducation générale, connaissances des techniques de production...), de l'insertion dans les réseaux et le renforcement des capacités (connaissance de l'aval de la filière, rapport de force dans les négociations commerciales...).
- le capital environnemental. Étant donné que les normes concernées par l'étude incluent des normes environnementales, une évaluation du niveau de sensibilisation des populations aux questions environnementales a aussi été menée.

L'échantillon représente une grande diversité de producteurs par rapport aux normes qu'ils appliquent. Cela était essentiel pour pouvoir faire des comparaisons pour tester les différentes hypothèses.

Nous avons interrogé 50 producteurs, 6 organisations de producteurs, 4 exportateurs, 7 personnes de structures institutionnelles, 3 transformateurs. La moitié des entretiens ont été réalisés au Bénin et l'autre moitié au Togo.

### 3. Hypothèses de travail

Les hypothèses sur l'effet des normes ont été formulées sur la base des impacts des normes sur la production d'ananas au Costa Rica (Veerabadren, 2005) et sur la production de mangue et de haricot au Sénégal (Blondeau, 2006).

A partir de ces deux études et d'entretiens préalables avec des personnes connaissant le terrain d'étude (notamment l'association Tech-dev), les hypothèses suivantes ont été émises :

- La norme diminue le revenu de l'exploitation ou accroît le travail sur l'exploitation sans augmentation de revenu
- La norme rend l'activité plus risquée.
- La norme renforce la coopération entre les producteurs et leurs clients.
- La norme renforce la coopération entre les producteurs.
- La norme affaiblit le pouvoir de l'aval.
- La norme se traduit par des coûts supplémentaires pour les producteurs liés : à la mise en place de nouvelles pratiques, à de nouveaux investissements, aux procédures administratives, à l'acquisition de compétences et d'information, etc.
- Avec la norme, l'appui technique et les formations ont augmenté.
- La norme permet aux producteurs d'accroître leur maîtrise technique de la culture de l'ananas et de sa commercialisation car elle exige ces maîtrises.
- Le Commerce Équitable remplit ses objectifs, en termes de revenu, d'impact environnemental et social.

### 4. Résultats de l'étude

#### ***Perception et application des normes***

Pour les normes réglementaires d'exportation vers l'Europe, aucun producteur rencontré ne connaît véritablement ce que sont les LMR. La traduction pratique de ces normes est la date limite du dernier traitement de maturation avant la récolte, imposée par l'aval de la

filière, c'est-à-dire les exportateurs.

Pour le commerce équitable, environ une moitié des producteurs connaissent les principes de base du commerce équitable avec le prix plancher bord champ et l'existence de la prime de développement des organisations de producteurs. Par contre, pratiquement aucun d'entre eux ne maîtrise le rôle des différentes structures du commerce équitable ainsi que leur fonctionnement.

Nous retrouvons la même situation pour la production en agriculture biologique. Il y a un point de confusion important entre le client et les organismes de certification car pour l'agriculture biologique, il y a souvent certification en présence de l'entreprise de commercialisation car c'est elle qui tient les documents de traçabilité.

Sur l'application des normes du commerce équitable, nous avons observé certains dysfonctionnements par rapport au standard. En effet, les prix d'achat de l'ananas en bord champ sont inférieurs au prix d'achat sur le marché conventionnel, il est resté au niveau du prix plancher au Bénin. De plus, il n'y pas de versement de prime de développement à l'organisation de producteurs. De même, des problèmes de transparence sur l'aval de la filière ont été détectés suite à des sollicitations des producteurs sur les prix de commercialisation des produits finis.

Par contre, la certification FLO a entraîné des améliorations démocratiques dans les organisations de producteurs en augmentant l'implication des femmes.

Au Togo, des dysfonctionnements ont été relevés dans les organisations de producteurs avec très peu de participation des membres. Ce sont parfois des structures qui ont été montées par des organismes d'appui pour accéder au débouché commercial qu'offre le commerce équitable et qui sont vécues comme de simples partenaires commerciaux par les producteurs.

### **Effet des normes**

L'exportation pose des contraintes aux producteurs qui les poussent à la coopération entre eux, avec les ONG et avec leurs clients. Ceci aboutit à une meilleure maîtrise de la production et de la commercialisation.

Le Commerce Équitable est une démarche qui demande beaucoup d'investissements en temps et en argent de la part des Organisations de Producteurs (OP).

Les effets observés sont une meilleure maîtrise de la commercialisation et l'ouverture de débouchés stables. De plus, les acteurs du Commerce Équitable respectent la plupart de ses objectifs de base.

La contrainte notamment financière (certification chère) de l'Agriculture biologique ne peut être supportée en totalité ni par le producteur ni par l'OP. C'est donc le client qui la prend en charge. Il s'ensuit une verticalisation<sup>21</sup> de la filière.

La double certification permet uniquement l'augmentation du prix de vente.

En termes d'effet sur l'environnement, les producteurs sont encouragés à produire en biologique, cependant, même en conventionnel, les producteurs n'ont pas les moyens

---

21 On entend par verticalisation de la filière, la polarisation autour de la relation formelle OP-client, excluant tout autre acteur important et menant à un début d'intégration de la filière.

d'utiliser beaucoup de produits interdits en agriculture biologique.

Tableau 1 : Synthèse de l'effet des normes

	Hypothèses	Export seul	Commerce Equitable	Agriculture Biologique	Double certification
H1	La norme diminue le revenu de l'exploitation pour un travail constant ou accroît le travail sur l'exploitation sans augmentation de revenu.	non	oui	non	non
H2	La norme rend l'activité plus risquée.	non	non	non	non
H3	La norme renforce la coopération entre les producteurs et leurs clients.	oui	oui	oui	non
H4	La norme renforce la coopération entre les producteurs.	oui	non	non	non
H5	La norme affaiblit le pouvoir de l'aval.	oui	non	non	non
H6	La norme se traduit par des coûts supplémentaires pour les producteurs liés: à la mise en place de nouvelle pratiques, à de nouveaux investissements, aux procédures administratives, à l'acquisition de compétences et d'information, etc.	oui	oui	non	non
H7	Avec la norme l'appui technique et les formations ont augmenté.	oui	non	oui	non
H8	La norme permet aux producteurs d'accroître leur maîtrise technique de la culture de l'ananas et de sa commercialisation car elle exige ces maîtrises.	oui	oui	non	non

## **Fiche 8 : Effet des normes réglementaires européennes, agriculture biologique et commerce équitable sur les systèmes de production de la filière café en Bolivie**

*Cette étude de cas souhaite interroger l'effet des normes volontaires et sanitaires sur les acteurs de la filière café en Bolivie. Le premier objectif était d'identifier les forces ou les défaillances issues des processus de normalisation pour les acteurs de la filière café. Le second était de trouver des pistes de réflexions pour améliorer les normes, suggérées (explicitement ou implicitement) par les acteurs de la filière eux-mêmes.*

Toutes les « normes » de production liées au café ont été étudiées (sanitaires, de qualité...), mais les normes récentes et « volontaires » ont été plus particulièrement analysées :

- les nouvelles normes concernant la traçabilité et les taux d'ochratoxines (toxines produites par des moisissures)
- les normes de l'Agriculture Biologique (AB) : celles internes à la Bolivie (loi 3525) et celles des pays importateurs (Europe, États-Unis, Japon)
- les normes du Commerce Équitable (CE), en particulier celles de FLO (disponibles sur le site : [www.fairtrade.net/standards.html](http://www.fairtrade.net/standards.html))
- les normes des labels de qualité, décernés selon les qualités organoleptiques du café

### **1. La filière café bolivienne :**

La filière café bolivienne est une filière jeune sur le marché international. Ce n'est qu'à partir de 1970 que la production de café a été suffisante pour être exportée. En 2006, le café bolivien représentait seulement 0,1% de la production mondiale. Au moment de l'étude (2007), 23.000 familles produisaient du café, dont 95 % dans la région de la Paz.

Environ 50% de ces familles sont regroupées sous des formes associatives appelées « Organizaciones Economicas Campesinas » (OECAs), elles-même membres de la « Federacion de Caficultores Exportadores de Bolivia » (FECAFEB). Elles étaient 30 en 2007. Ces structures permettent de faciliter l'exportation et la certification CE ou AB du café. Ces deux certifications sont presque toujours associées pour répondre à des contraintes de marché. Par exemple, les OECAs sont toutes labellisées AB mais leur production s'écoule parfois sur les circuits conventionnels faute de clients. Cette complémentarité CE/AB est importante en terme de perception des normes (cf résultats).

L'autre moitié des producteurs de café est composée de petits producteurs hétérogènes, affiliés à des entreprises privées locales. Le café n'est pas forcément leur principale production, les cultures de leurs parcelles pouvant être très diversifiées (coca, achiote, agrumes, fruits...).

### **2. Une étude qui part de la parole des acteurs de la filière**

Le parti pris de cette étude était de donner la parole aux acteurs de la filière. Elle se distingue ainsi d'une étude d'impact qui s'appuie sur des données uniquement quantitatives. 77 entretiens semi-directifs ont été menés, afin de recueillir au mieux le vécu des producteurs et les impressions d'autres acteurs du territoire sur les effets des normes (socialement, économiquement et environnementalement).

Il faut souligner que l'échantillon d'acteurs interviewé n'est pas déterminé par la méthode des quotas, ni par une méthode aléatoire. Certaines catégories d'acteurs sont plus « hétérogènes » que d'autres et plus d'entretiens ont été nécessaires avant d'arriver à une saturation de la prise d'information.

Ainsi, 35 producteurs, 9 exportateurs-intermédiaires, 12 responsables de coopératives, 4 certificateurs et douanes, 2 extérieurs locaux, 1 responsable de collectivité et 12 autres personnes ont été interviewées.

Les entretiens ont été menés par deux personnes, selon une grille d'analyse mise au point avec des sociologues du CIRAD (lien web). Sept critères ont été pris en compte :

1. le revenu : biens matériel, conditions de vie, modes de culture et leur évolution, revenus propres
2. le capital social : capacité à s'insérer dans des réseaux sociaux plus ou moins forts, plus ou moins larges, types de liens noués
3. les ressources cognitives : amélioration des connaissances, performances cognitives de la coopérative, scolarisation
4. « l'empowerment » : capacité d'une population à prendre part aux négociations, d'augmenter son pouvoir vis-à-vis de celles-ci et de la prise de décision
5. la sécurisation des ressources : une norme peut être favorable aux producteurs mais mal perçue car elle augmente les risques en termes de débouchés sur le marché (fluctuations des prix, risque de non-labellisation...)
6. les inégalités, qui peuvent créer un sentiment exacerbé de pauvreté
7. les effets d'entraînement : un développement peut aller au-delà du cercle de producteurs et de familles concerné(e)s. Il s'agit d'observer si des effets d'imitation ou de redistribution de la richesse générée existent.

Étant donné que les normes concernées par l'étude incluent des normes environnementales, une évaluation du niveau de sensibilisation des populations aux questions environnementales a aussi été menée.

### **3. Résultats de l'étude :**

#### ***La perception des normes par les acteurs de la filière café bolivienne :***

Malgré des rendements exceptionnels, la culture du café est relativement récente dans la région des Yungas. Initialement en « retard » d'un point de vue qualité, le café bolivien fut sanctionné d'une décote de 25 à 30% par rapport au prix fixé par la bourse de New-York. Les débouchés de vente étaient ainsi très restreints, sur un marché du café « bas de gamme » déjà quasi-saturé par la hausse de la production en Asie du Sud-Est. Le besoin d'une meilleure valorisation de la production et d'un accès à des marchés plus sûrs s'est fait ressentir.

Aidés par des ONG de développement, les Organisations de Producteurs (OP) se sont tournées vers des marchés émergents : AB, CE ou « café spécial ». Ces marchés labellisés permettent une meilleure valorisation des productions et plus de sécurité de commercialisation (hausse de la demande). La large normalisation du café bolivien est donc initialement un choix politique des OP et de la FECAFEB.

Ainsi, pour beaucoup d'acteurs économiques (producteurs et responsables d'OP), les normes volontaires sont perçues comme un moyen d'atteindre de nouveaux marchés plus valorisants et plus sécurisés que le marché conventionnel. Les producteurs voient peu le côté « éthique » du CE ou de l'AB. Sur 51 entretiens de producteurs et dirigeants, 27 (53%) assimilent explicitement les normes à des contraintes ou à de simples marchés. 6 d'entre eux assimilent purement et simplement les normes à des exigences du type « le Nord le demande, on le fait ».

Les acteurs de la filière café bolivienne ont cependant une vision hétérogène des normes. Chez les producteurs, on distingue 2 principaux types :

- les producteurs « de base », qui ont peu de connaissances sur les normes dans leur théorie mais plutôt dans leur application (pour ceux qui sont dans des OP certifiées). Ils distinguent souvent mal le CE de l'AB car ces normes sont généralement associées dans les OP et reprises dans un seul et unique document appelé « normes internes ».
- les dirigeants d'OP ou les producteurs atypiques/innovants, qui sont beaucoup plus au courant des normes dans leur fondement et leur mise en pratique. Les dirigeants sont tenus de se mettre au courant, car ils rédigent les normes internes à chaque OP. Ils ont de plus un niveau de perception de la gouvernance des normes beaucoup plus grand que celui des producteurs de base (ils sont plus impliqués dans les processus de commercialisation). Les producteurs atypiques sont des producteurs qui ont fait la démarche de s'intéresser aux normes et de comprendre leur logique, pour maximiser la rentabilité de leurs systèmes. Ils perçoivent les normes volontaires comme de véritables modèles de gestion d'exploitations et peuvent aller au-delà dans leur application.

Cette vision est cependant à nuancer car d'une coopérative à une autre, on observe de grandes disparités : dans les OP les plus riches ou anciennes, beaucoup plus de producteurs sont au courant des modifications des normes, de leur gouvernance ou de leur but que dans les jeunes OP.

### ***Les revendications des acteurs de la filière vis à vis des normes***

Les producteurs ont globalement très peu de revendications par rapport aux normes, du fait de leur dépendance à ce système, mis à part concernant le prix de vente du café. Ils appliquent les normes telles que le marché le demande et sont prêts à faire des sacrifices de temps pour plus de rémunération : ils s'accordent ainsi à dire que les normes volontaires représentent plus de travail (temps de réunion, temps sur la parcelle...) mais que cela en vaut la peine.

Pour les producteurs concernés, les normes volontaires permettent également un accès à une aide technique précieuse. La culture de café étant très récente en Bolivie, les

producteurs sont demandeurs de conseils pour la conduite de leurs cultures. Avec les normes, ils trouvent des modèles de systèmes de production et une assurance de bonne conduite (lors des contrôles notamment) qui les rassure. Au final, ils apprécient plutôt ces normes volontaires.

Face à ces différentes dimensions, que devient le rôle du certificateur ? Est-il un simple contrôleur ou aussi un technicien ? Doit-il aider, accompagner les producteurs dans la mise en place de leur système de production ou cela va-t-il contre son « indépendance » ? Les certificateurs rencontrés aimeraient davantage participer à la création des normes car certaines sont mal adaptées au terrain. Ils revendiquent pleinement leur rôle de relais Nord-Sud concernant la gouvernance des normes, mais souhaiteraient que leur rôle soit mieux cadré, compte tenu de la déviance de leur fonction vers de l'aide technique aux producteurs.

### **Les effets constatés et témoignés des normes**

- Selon l'étude, les normes CE et AB ont indéniablement eu un impact positif sur la qualité, notamment en obligeant ou en permettant les installations nécessaires pour un bon "pré-process".
- Cependant, certains accusent l'AB ou le CE en tant que tels de ne pas valoriser la qualité de leur production. Certains producteurs préfèrent alors se tourner vers des labels comme les "cafés spéciaux" : le prix du café y est fixé en fonction d'une note sur les qualités organoleptiques du café. Ces labels sont parfois qualifiés de plus gratifiants ou de plus faciles à gérer. Il existe ainsi une certaine confrontation entre labels de qualité et ceux basés uniquement sur des normes environnementales et sociales.
- Malgré l'enrichissement et la professionnalisation constatées, les normes ont un effet secondaire de marginalisation de producteurs et de création d'inégalités entre producteurs. Au sein même d'une Organisation Professionnelle, les dirigeants sont ceux qui semblent profiter le plus des bénéfices des normes : formations professionnelles, accès aux moyens matériels de l'OP (voitures, téléphones portables, internet...). Accéder à ces rôles n'est pas aisé car il faut être un minimum éduqué (comptabilité, alphabétisation...) ou savoir convaincre un oratoire de voter pour soi..

Certaines OP sont plus riches que d'autres et certains producteurs n'ont accès à aucune OP. En effet, la concurrence entre OP oblige ces organisations à restreindre leur nombre de membres. Certains producteurs sont aussi trop isolés ou n'ont pas assez de production pour faire partie d'une OP (frais de certification ou de mise aux normes pas rentables). Selon Frederico Flores, président de la Fédération des Producteurs de Coca, lui-même producteur d'un peu de café, si plus de la moitié des producteurs de café ne sont pas membres d'une OECA, ce n'est pas par choix propre ou par méfiance mais parce qu'ils n'ont pas une production suffisante pour rentabiliser les frais de certification ou qu'ils sont mal informés et ne savent pas comment devenir membre d'une OP.

## Fiche 9 : Normes volontaires et renforcement de capacités

*L'un des objectifs des normes volontaires éthiques et liées au commerce équitable est le renforcement de capacités des acteurs locaux et surtout des producteurs. Il s'agit donc ici d'explicitier les effets perçus de ces normes en la matière.*

### 1. Renforcement de la structuration en Organisations de Producteurs (OP)

Un constat général fait état d'un renforcement de la structuration des producteurs en organisations collectives.

Par exemple, au Bénin, les producteurs se regroupent pour atteindre les volumes imposés par l'exportation et permettre les négociations nécessaires. Ces organisations disposent de ce fait d'une capacité financière qui leur permet de supporter les coûts logistiques engendrés.

**Les normes d'exportation et celles liées au commerce équitable renforcent donc la coopération entre les producteurs.** Pour exporter, ils s'organisent en effet en OP. Il ressort des entretiens une certaine solidarité entre les membres, notamment pour aider les analphabètes à la réalisation des opérations nécessaires pour valider la traçabilité.

Dans le cas plus précis du commerce équitable, quelques initiatives intéressantes ont été relevées, comme la mise en place d'un programme d'alphabétisation en langue locale. De plus, la structure semble fonctionnelle, transparente et démocratique. Le niveau d'empowerment<sup>22</sup> est en effet plus important chez les enquêtés appartenant à ce type de coopérative.

Pour la production biologique par contre, il y a moins de coopération entre les acteurs. Le client prend en charge un certain nombre de tâches pour le respect de la norme biologique (concernant la traçabilité et le paiement du coût de la certification), mais aussi tous les problèmes de gestion administrative et de formation. Les contraintes qui ont entraîné les producteurs en conventionnel ou en commerce équitable à s'organiser, sont donc ici beaucoup moins fortes. Cette relation, imputable à la norme, renforce le pouvoir du client sur la filière biologique par rapport à une filière conventionnelle ou équitable.

*Les avantages d'une structuration en OP pour les producteurs engagés dans des productions normalisées*

- La structuration en OP permet tout d'abord de **partager les coûts des certifications.**
- De nombreux éléments peuvent être apportés concernant les relations des producteurs avec leur environnement. Dans tous les cas de figures rencontrés en Afrique de l'Ouest, **les normes renforcent la coopération entre les producteurs et leurs clients :**

---

<sup>22</sup> L'empowerment est la capacité d'une population à prendre part aux négociations, d'augmenter son pouvoir vis-à-vis de celles-ci et de la prise de décision.

### Exemple de la filière ananas au Bénin et au Togo

Les responsables des OP sont en contact permanent avec les exportateurs, ce qui leur permet de suivre l'évolution des ventes. Les prix sont fixés lors de tables de négociations entre les représentants des producteurs et les clients.

En ce qui concerne le commerce équitable, les importateurs viennent visiter l'OP une fois par an. Les agriculteurs considèrent que les rapports qu'ils entretiennent avec leurs clients sont meilleurs qu'avec les exportateurs conventionnels.

Ceci est d'autant plus valable pour l'agriculture biologique où le suivi est beaucoup plus dense. Des encadreurs sont mobilisés sur les lieux de production, de deux à quatre fois par mois. Ceux-ci sont responsables de la planification et du suivi des parcelles. Ils assurent également les formations jugées nécessaires. Enfin le coût de certification, connu des producteurs, est assuré par le client.

Cette organisation leur donne également un **pouvoir plus important sur les marchés**, en termes de volumes (et de qualité) d'ananas produit :

Ainsi, au Bénin, un réseau d'OP a réussi à faire augmenter fortement les prix de vente auprès des exportateurs. Ces derniers, jusqu'alors en position de force, mettant les agriculteurs ou les OP en concurrence, sont passés en position de faiblesse face à une majorité de producteurs réunis dans une même structure.

Les producteurs ont donc modifié à leur avantage les relations avec leurs clients. **La norme semble donc renforcer le pouvoir de l'amont des filières**, soit des producteurs. C'est le cas pour les normes d'exportation, et le commerce équitable au Bénin et au Togo. La moitié des enquêtés a connaissance des négociations entre l'OP et les clients, pour la fixation du prix. Ils considèrent que l'augmentation obtenue récemment a été possible grâce au renforcement de l'OP. Le déroulement des commandes et la fixation des prix sont similaires pour les producteurs équitables et les producteurs conventionnels.<sup>23</sup>

Le regroupement en OP peut être une stratégie des producteurs pour répondre aux contraintes de l'export, mais c'est une condition pour obtenir une certification en commerce équitable. Condition qui aboutit à une meilleure maîtrise de la commercialisation et de la production.

Cependant, concernant les OP, plus qu'un impact économique, il faut envisager l'émergence de forces politiques en capacité de négocier pour que les producteurs puissent mieux se défendre. Une implication plus politique, dans des négociations avec l'État serait souhaitable. L'objectif serait de jouer sur les orientations économiques, pour qu'elles n'anéantissent pas les filières.

Une vraie question émerge néanmoins. Les normes liées à des préoccupations environnementales sont très en vogue, or il apparaît que les démarches de certification sont beaucoup plus intégrées, laissant une implication et un contrôle moindres aux

---

<sup>23</sup> Cependant, il faut préciser que, bien évidemment, les négociations n'aboutissent pas toujours en faveur des producteurs parce qu'ils sont organisés.

producteurs. Le mode de culture biologique, contrairement au commerce équitable, est plus intrusif dans les exploitations. Il induit une implication forte dans le quotidien des producteurs. Même s'il présente certains avantages, notamment pour les relations producteurs-clients, il faudrait veiller à ne pas déposséder les agriculteurs de la maîtrise de ces normes.

## 2. Amélioration de la qualité et des pratiques culturales

En ce qui concerne le café, qu'il soit bolivien ou péruvien, les normes liées au commerce équitable et à la certification biologique ont indéniablement eu un impact sur la qualité du café. Elles ont imposé ou permis l'engagement d'une démarche qualité et l'amélioration des standards. Dans les OP, c'est le meilleur café qui part à l'export pour les certifications équitable et biologique. Les volumes certifiés exportés ont augmenté.

Les normes, même si elles représentent au départ une contrainte, se transforment en outil technique lorsqu'elles sont appliquées par les producteurs.

La certification biologique semble permettre l'amélioration de la productivité et la qualité du café, tout comme la durabilité des exploitations. Dans ce sens, elle est un **tremplin d'accès aux marchés internationaux**.

Beaucoup de producteurs considèrent les normes comme une aide pour la production, le maintien des sols, etc. Dans ce cas, les normes volontaires correspondent à des modèles de gestion d'exploitation.

L'administration des organisations est améliorée, des éléments sont donnés pour la conduite des caféiers grâce au commerce équitable. De nombreux outils sont fournis pour la gestion de l'exploitation agricole grâce à la certification biologique.

Cependant, les cafés spéciaux andins parviennent autant à ces marchés. Il apparaît donc que jouer la carte de la qualité (qu'elle soit gustative, ou physique) pour commercialiser leur production est une vraie préoccupation des producteurs. Des normes qualitatives et d'origine se développent, pour prévenir une éventuelle saturation des marchés de cafés « durables ». Certains caféiculteurs accusent en effet les certifications équitables de ne pas valoriser la qualité du café en tant que telle. Ils se tournent donc vers des labels la valorisant au mieux, type « cafés spéciaux »<sup>24</sup>.

## 3. Professionnalisation des filières concernées

Les éléments précités ont permis de déboucher sur une professionnalisation des filières concernées.

De tous les terrains, il ressort que la **formation** a considérablement augmenté avec les normes, qu'elle vienne de techniciens, de certificateurs ou de clients exportateurs.

Les normes volontaires en **zone andine** constituent une réelle **aide technique** pour les producteurs. Ils trouvent ainsi des modèles de systèmes de production et une assurance de bonne conduite des cultures lors des contrôles. La période de contrôle de la

---

24 Ou cafés différenciés, qui obtiennent un surprix par rapport aux autres cafés.

certification devient une vérification de leur production avec un conseil technique à la clef.

Les certificateurs paraissent jouer un rôle qui va bien au-delà du contrôle du respect des cahiers des charges. Ils forment, conseillent les producteurs, les accompagnent dans leurs efforts de mise en conformité. Ce rôle semble particulièrement apprécié des producteurs dans un contexte de retrait de l'État des fonctions de vulgarisation qu'il assurait autrefois. Mais ce rôle de conseiller est, en principe, contradictoire avec la fonction de certification.

Les certificateurs aimeraient voir leur rôle redéfini, compte-tenu de la déviance de leur fonction assimilée par les producteurs. Le certificateur doit avoir un rôle d'audit, et non de conseil.

Pour l'**Afrique de l'Ouest**, cet apport technique est également relevé. Des aspects positifs quant à la commercialisation des produits sont également évoqués par les agriculteurs. Les mêmes remarques que précédemment concernant la production biologique d'ananas sont cependant valables. Il n'y a que peu de transfert de la maîtrise technique au producteur.

Pour compléter ce point, il faut considérer l'effet des normes quant au **risque engendré par celles-ci sur l'activité des producteurs**, qui a particulièrement été étudié au Bénin et au Togo.

C'est la récurrence des refus, et le risque lié aux possibilités de commercialiser ces marchandises refusées qui ont été pris en compte.

Précisons qu'au Bénin et au Togo, la majorité des producteurs vendent à la fois en commerce équitable et en conventionnel. Un producteur biologique, étant données les caractéristiques de ses fruits (non colorés), ne peut pas, lui, exporter en conventionnel. Tous vendent sur le marché local.

Les normes d'exportation conventionnelles engendrent des refus de la production par les exportateurs de 5 à 50<sup>25</sup> % (calibres ou couronnes non-conformes, pédoncules mal tranchés, in-homogénéité d'aspect dans un lot de fruits et maturité). Ce risque est connu et diminue avec l'augmentation de la maîtrise technique. Ces producteurs se sont diversifiés sur d'autres productions pour limiter le risque. Ils insistent plus sur le risque qu'ils encourent avec la culture de l'ananas commercialisé sur le marché local.

Au contraire, le commerce équitable rend l'activité moins risquée. Quelques personnes ont déclaré que cela permettait aux plus petits producteurs de vendre sur un marché rémunérateur, comparativement au marché local, sans subir les aléas des commandes avec les exportateurs conventionnels.

C'est aussi le cas pour l'agriculture biologique. Les refus par les différents clients varient de 2 à 10% de la production, ce qui est moins important que pour l'export conventionnel. Les calibres produits par l'agriculture biologique sont plus petits mais il existe des clients particuliers qui prennent les gros calibres ce qui n'existe pas sur la filière conventionnelle.

Cependant, dans un cas de refus de marchandise, le marché local peut être très fluctuant, s'il est éloigné d'une grande ville et s'il n'y a pas d'unité de transformation à proximité (qui assure un débouché stable pour la production et permet de stabiliser le produit rapidement).

---

25 Les refus concernant 50% de la production sont toujours le fait d'un exportateur très exigeant sur la teneur en sucre.